YERRES

Service Juridique
N° tél. : 01 69 49 77 00
N/Réf. : NDA/ED/SM

DECISION N° 2000/119

OBJET : Convention de prestations relative à une mission de paysagiste conseil, avec la société « Daniel Simon Paysages SARL »

Le Député-Maire de la commune d'Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU le Code des marchés publics et notamment l'article 321,

VU la délibération du Conseil municipal de la Commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du Code des communes,

CONSIDERANT que les besoins de la Commune sur toutes les questions intéressant l'aménagement des espaces naturels et paysagers de celle-ci nécessitent le recours à un prestataire de paysagiste conseil dont les missions sont réputées être autres que celles de conception définie dans la loi MOP n°85-704 du 12 juillet 1985,

CONSIDERANT que la proposition de la société « Daniel Simon Paysages SARL » correspond aux intérêts de la Commune,

DECIDE

D'approuver et de signer la convention de prestations relative à une mission de paysagiste conseil de la Commune, avec la société « Daniel Simon Paysages SARL » 2 rue Hélène Boucher 78286 Guyancourt cedex,

DIT que, pour la rétribution de cette mission, le prestataire percevra une rémunération sur la base suivante :

	Prix unitaire H.T
- demi-journée sur place	2.500Frs

y compris déplacements et frais annexes (photos, secrétariat)
Les réunions qui se tiendront après 18 heures sont prises en compte comme demi-journée

- journée d'étude à l'agence,	4000Frs

y compris frais annexes de tirages et copies pour présentation

DIT que cette convention sera résiliée de plein droit dès lors que le montant total de la rémunération déjà réglée atteindra la somme de 120.000Frs H.T, à laquelle s'ajoute le taux de la TVA en vigueur, soit 143.520Frs (pour un taux de TVA égal à 19,6%),

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune, exercice 2000, fonction 822, nature 231215.

Fait à Yerres, le 15 mai 2000

Le Député-Maire

Nicolas DUPONT - AIGNAN

REÇU LE
16 MAI 2000
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY